



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)
Centre hospitalier universitaire Corentin Celton d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)
Visite du 03 au 07 février 2020 (2^e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 3 bonnes pratiques et émis 36 recommandations dont 10 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Ministre de la santé dont les réponses sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

La disponibilité de documents traduits en cinq langues et le recours à une société d'interprétariat permet de garantir une bonne information des patients en soins sans consentement ne comprenant pas le français quant à leur statut et leurs droits.

SITUATION EN 2023 SANTE

La commission départementale des soins psychiatriques a mis en place un suivi de la prise en compte de ses recommandations en s'appuyant sur un questionnaire de pré-visite rempli par l'établissement.

SITUATION EN 2023 SANTE

La complémentarité organisée entre les unités d'accueil et d'hospitalisation et les services d'addictologie permet une détection précoce et un suivi adapté des patients présentant des troubles en rapport avec une addiction.

SITUATION EN 2023 SANTE

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

2.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Il doit être mis fin à la confusion entre modalité d'hospitalisation et statut juridique conduisant à associer systématiquement soins sans consentement et enfermement dans une unité.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

La dimension capacitaire est une contrainte à laquelle doit faire face l'établissement dans son mode de gestion des lits. Pour répondre à la demande, les lits vides d'unités fermées sont parfois proposés aux patients admis en soins libres. L'établissement s'est engagé à la mise en place d'une cellule pluri-professionnelle d'analyse des pratiques de programmes de soins en concertation avec le comité d'éthique du Groupement hospitalier universitaire dont il fait partie pour améliorer le respect de ceux-ci.

SITUATION EN 2023 SANTE

Cette remarque a été bien prise en compte. Les patients hospitalisés en soins sans consentement (programme de soins ou hospitalisation complète) sont désormais pris en charge en psychiatrie générale (unité « ouverte ») si leur état clinique le permet.

Le recours aux procédures dérogatoires que constituent les soins en cas de péril imminent et les soins à la demande d'un tiers en urgence doit rester exceptionnel.

SITUATION EN 2023 SANTE

Il s'agit d'une préoccupation permanente et partagée par les équipes, qui n'empêche cependant pas que ce recours soit parfois nécessaire.

Ainsi, sur l'année 2022, 388 patients ont été hospitalisés, comparé à 317 patients en 2021 (+22 %). La part des patients sous contrainte dans le total des admissions est en diminution, étant passée de 55,2 % en 2021 à 49,7 % en 2022. La part des patients admis en SDTU ou en SSPI reste faible (84 SDTU, soit 21 % des admissions, 55 en SPI, soit 14 % des admissions). Dans le même temps, 195 patients ont été admis en soins libres, comparé à 142 en 2021 (+37 %). La proportion des patients en soins libres progresse donc de 45 % en 2021 à 50 % en 2022.

2.2 LES MODALITES DE CONNAISSANCE ET D'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

L'ensemble des pièces (arrêté du préfet, décision du chef d'établissement, certificats médicaux, identité éventuelle du tiers demandeur) justifiant l'hospitalisation sans consentement de la personne doivent lui être remises lors de leur notification.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un travail a été engagé par l'équipe de gestion des soins sans consentement afin qu'une notification soit signée par le patient. Elle précise la remise de la copie de la décision, de la copie du certificat et de l'identité du tiers demandeur.

Il faut préciser que le certificat est aussi transmis au patient avec la notification.

Cette attestation est systématiquement remise depuis le 11 janvier 2021.

La création d'un comité d'éthique au niveau de l'hôpital paraît être une nécessité afin de permettre de mener des réflexions sur les questions éthiques en lien avec les pratiques professionnelles.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un Comité d'éthique propre au GHU a été créé le 01/07/2019.

La présentation du rapport annuel relatif à l'isolement contentions devant la CDU, complété par l'ensemble des aspects réglementaires s'inscrit dans le cadre de cette recommandation

2.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

La commission des usagers doit être destinataire de toutes les informations nécessaires à sa mission. Le rapport annuel de la CDU doit permettre d'identifier distinctement les motifs de plaintes et réclamations en psychiatrie. Il convient d'associer davantage les représentants des usagers ou de leurs familles au fonctionnement des unités de soins.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une réunion de la CDU consacrée à la psychiatrie a lieu tous les ans avec présentation du rapport isolements/ contentions et visite des locaux. En 2023, cette réunion a eu lieu le lundi 5 juin et a permis d'échanger avec les représentants des usagers sur les évolutions constatées et les principaux enjeux concernant l'activité du service, l'organisation des parcours et les modes de prise en charge des patients.

Par ailleurs la liste des référents de la CDU est affichée dans les unités. Les patients peuvent les contacter lorsqu'ils en émettent le souhait.

Les autorités investies par la loi doivent exercer effectivement et régulièrement leur pouvoir de contrôle.

SITUATION EN 2023 SANTE

En 2023 :

- Visite de la CDSP le 8 mars 2023, prochaine visite le 25 octobre 2023 ;
- Visite du procureur, Parquet du tribunal judiciaire de Nanterre le 31 mars 2023.

Eu égard aux conséquences sur les libertés individuelles du non-respect des programmes de soins, l'établissement doit rapidement se doter de moyens fiables et permanents pour en faire l'analyse quantitative et qualitative.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement s'est engagé à la mise en place, au premier semestre 2024, d'une cellule pluri- professionnelle d'analyse des pratiques de programmes de soins en concertation avec le comité d'éthique du Groupement hospitalier.

La présentation d'un patient devant le juge des libertés et de la détention ne doit pas être trop proche de son admission.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement indique faire le maximum pour que les patients ne soient pas présentés devant le JLD de manière trop rapprochée de leur admission. Il précise cependant « pour les patients admis le samedi, nous rencontrons malheureusement une impossibilité calendaire pour répondre à cette recommandation tout en respectant le délai légal maximum de 12 jours, le JLD n'intervenant qu'une fois par semaine sur notre site. »

2.4 LES RESTRICTIONS AUX LIBERTES INDIVIDUELLES

Les restrictions à la liberté d'aller et venir doivent être liées à l'état clinique du patient et non au statut juridique du soin. En tout état de cause, aucun patient admis sous le régime des soins libres ne peut être privé de sa liberté d'aller et venir ni empêché de quitter le service.

SITUATION EN 2023 SANTE

La direction et l'équipe médico-soignante réaffirment que les obligations découlant de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment le respect de la liberté des patients d'aller et venir et l'obligation d'assurer aux patients un accès permanent à un espace extérieur, sauf restriction médicale motivée par l'état clinique du patient, sont connues des équipes.

En revanche, un espace dédié aux patients des unités sécurisées a été créé (UPSI A et IUPSI B).

Durant la journée, un accès permanent à un espace extérieur doit être garanti à chaque patient, sauf restriction médicale motivée par son état clinique, réévaluée régulièrement.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

La direction et l'équipe médico-soignante réaffirment que les obligations découlant de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment le respect de la liberté des patients d'aller et venir et l'obligation d'assurer aux patients un accès permanent à un espace extérieur, sauf restriction médicale motivée par l'état clinique du patient, sont connues des équipes. Le manquement à ces recommandations s'explique par des raisons géographiques et capacitaires. En effet, le positionnement géographique du CHU Corentin Celton en centre-ville n'offre pas la possibilité d'un périmètre sécurisé permettant aux patients d'avoir accès à un espace extérieur sans se trouver directement à l'extérieur de l'hôpital. En effet, les choix architecturaux de cet établissement ont consisté à mettre en œuvre un bâtiment ouvert sur la ville et profondément imbriqué dans la vie de la cité. Ces choix ont pour conséquence de compliquer la gestion des patients admis en soins psychiatriques sans consentement qui nécessitent, du fait de leur pathologie, une limitation dans leur liberté d'aller et venir.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le manquement à ces recommandations s'explique par des raisons géographiques et capacitaires. En effet, le positionnement géographique et l'architecture de l'hôpital Corentin-Celton en centre-ville n'offrent pas la possibilité d'un périmètre sécurisé permettant aux patients d'avoir accès à un espace extérieur sans accéder aisément à l'extérieur de l'hôpital. En effet, les choix architecturaux de cet établissement ont consisté à mettre en œuvre un bâtiment ouvert sur la ville et profondément imbriqué dans la vie de la cité. Ces choix ont pour conséquence de compliquer la gestion des patients admis en soins psychiatriques sans consentement qui nécessitent, du fait de leur pathologie, une limitation dans leur liberté d'aller et venir.

Les soignants veillent à accompagner les patients en sortie jardin le plus souvent possible, ceci étant limité par les effectifs soignants.

Enfin, pour les patients en soins libres à l'UPSI B, la limitation des sorties jardin pour raisons médicales est réalisée avec l'accord des patients eux-mêmes. Cet accord du patient rentre dans le cadre d'un contrat de soins qui peut être remis en question à tout moment par le patient.

Toute mesure de retrait des effets personnels doit être individuelle, nécessaire et proportionnée au regard de la protection de la sécurité des personnes.

SITUATION EN 2023 SANTE

Un travail en équipe a été réalisé quant au retrait des effets personnels. Lorsqu'un patient est admis à l'UPSI A ou à l'UPSI B, une évaluation médicale individualisée est réalisée afin de déterminer si les effets personnels doivent être retirés. Dans la majorité des cas, les effets personnels sont laissés aux patients sauf exception justifiée par l'état médical (risque suicidaire, limitation des stimulations avec le téléphone...).

Le port imposé du pyjama dans certaines situations cliniques doit rester une mesure individualisée et non systématique.

SITUATION EN 2023 SANTE

Lorsqu'un patient est admis à l'UPSI A ou à l'UPSI B, une évaluation médicale individualisée est réalisée afin de déterminer s'il est nécessaire de mettre le patient en pyjama. Dans la majorité des cas, les vêtements habituels sont laissés aux patients sauf exception médicalement justifiée.

Le DMU a fait l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge qui permettent d'entretenir le linge personnel des patients en cas de nécessité.

Le pyjama jetable n'est prescrit que dans le cadre de la prévention du risque suicidaire.

Des fournisseurs ont été rencontrés afin d'acheter des vêtements « anti-suicide » adaptés.

Sauf restriction médicale personnalisée et régulièrement réévaluée, un accès au téléphone doit être garanti à tout moment aux patients et ce dans des conditions satisfaisantes de discrétion ou de confidentialité.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le règlement intérieur a été modifié, les patients peuvent garder leur téléphone portable sauf contre-indication médicale. Ce protocole est dématérialisé et accessible dans le logiciel Orbis. Il existe par ailleurs une cabine téléphonique dans chaque unité. Celle-ci a été dotée d'une bulle de confidentialité.

La possibilité de recevoir des visites régulières doit être garantie pour les patients. Seul un motif médical ou la nécessité de protéger l'intégrité physique et morale des personnes concernées peut motiver une mesure de restriction à l'exercice de ce droit. Des espaces doivent être aménagés permettant l'accueil des familles et proches dans des conditions satisfaisantes de dignité et d'intimité.

REPOSE IMMEDIATE SANTE

Plusieurs actions ont été identifiées pour améliorer les conditions de visite des proches au patient et préserver l'intimité du patient dans sa chambre, comme la décoration des chambres sur le modèle des autres unités et l'installation de verrous de confort à court terme.

SITUATION EN 2023 SANTE

A l'UPSI A et à l'UPSI B, les visites sont autorisées sauf exception médicalement justifiée. D'une façon générale, la grande majorité des patients ont accès aux visites. Des travaux sont en cours de réalisation afin de créer un salon des familles dont les patients pourront demander l'accès. Les travaux sont prévus pour le premier semestre 2024.

2.5 LES CONDITIONS DE VIE

L'établissement doit pourvoir à l'entretien du linge des patients ne bénéficiant pas d'autorisation de sortie ou, à défaut, mettre à disposition une buanderie leur permettant de laver et sécher leurs effets.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le DMU a fait l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge qui permettent d'entretenir le linge personnel des patients si nécessaire. Le circuit du linge est organisé par les soignants, les patients n'ont pas d'accès direct à la buanderie.

La dimension thérapeutique des repas doit être davantage explorée, en y faisant participer activement le personnel soignant. Les repas doivent être servis dans de la vaisselle et avec des couverts traditionnels et les menus doivent être affichés à l'avance.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le service de psychiatrie est intégré dans un hôpital général. Les règles d'hygiène ne permettent pas de mettre en place des repas thérapeutiques. Il n'existe pas de cuisine dans les unités. Les repas sont livrés par un autre hôpital (Broca). Pour l'ensemble de ces raisons, il n'a pas été possible de mettre en place ce type d'activité thérapeutique. Toutefois, le service propose des ateliers aux patients du secteur qui sont à risque de syndrome métabolique et/ou de mauvaise hygiène alimentaire.

Enfin, les menus des repas sont affichés à l'avance, et les soignants sont sensibilisés aux règles diététiques associées aux troubles psychiatriques et à leurs traitements. Les repas sont servis dans des barquettes en plastique. Il s'agit de l'usage habituel à l'hôpital dans toutes les unités de soins, quel que soit le service. Dans le cadre de la politique générale de l'AP-HP en matière de qualité de prise en charge, une réflexion est néanmoins engagée concernant la remise en place de la vaisselle en porcelaine.

Pour des raisons de sécurité, les couverts recyclables sont utilisés en UPSIA.

Le service propose cependant des ateliers aux patients du secteur qui sont à risque de syndrome métabolique et/ou de mauvaise hygiène alimentaire.

Une réflexion doit être conduite sur la sexualité des patients. Leur seul statut ne permettant pas de postuler qu'ils ne sont pas à même d'accorder un consentement éclairé à un acte sexuel, les patients – en soins sans consentement comme en soins libres – doivent conserver leur liberté sexuelle, dans les seules limites du droit commun et du respect de l'intimité de chacun. Les personnes qui le souhaitent doivent avoir accès à des moyens de protection et de contraception.

SITUATION EN 2023 SANTE

La question de la sexualité est incluse dans une approche individualisée (prévention IST, contraception, consentement). Le DMU travaille en collaboration étroite avec le planning familial du site pour les prises en charge spécifiques.

Les patients des unités de psychiatrie de soins intensifs doivent se voir proposer un éventail d'activités thérapeutiques, éducatives, récréatives, sportives artistiques et culturelles adaptées à leur état de santé.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Après une première phase de suspension liée à l'épidémie de Covid-19, celles-ci ont repris progressivement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Des ateliers sont organisés par les soignants : presse, dessin, babyfoot, vélo d'intérieur, jeux de société ou jeux sur la console Wii.

Depuis 2022, un partenariat existe avec le service culture du site. Des concerts et des interventions d'artistes dans les unités sont proposés aux patients.

Deux ergothérapeutes ont pu être recrutées en 2021 et 2022 mais ont dû quitter le service pour raisons personnelles. Devant les difficultés de recrutement d'un nouvel ergothérapeute, une fiche de poste pour un psychomotricien a été élaborée et diffusée. Nous sommes en attente d'un recrutement.

2.6 LES SOINS

Le circuit d'accueil et d'hospitalisation en psychiatrie doit permettre un examen somatique complet et systématique avant toute hospitalisation en service de psychiatrie.

SITUATION EN 2023 SANTE

Il existe deux filières d'adressage des patients. La première en provenance des SAU, où les patients ont systématiquement bénéficié d'un examen somatique préalable à leur transfert. La deuxième en provenance du CMP ou du CAPS (centre d'accueil permanent et de soins) du service ne permet pas l'examen somatique sur place. Celui-ci est alors réalisé dans un deuxième temps : dans les 24h suivant leur admission. Après examen clinique complet, un médecin généraliste ou une neurologue travaillant dans le service peuvent être sollicités pour un avis complémentaire. Le week-end, l'interne de garde de somatique de Corentin-Celton peut être également sollicité.

L'établissement doit se conformer à l'article L 3212-1 du code de la santé publique concernant l'admission en soins psychiatrique à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, selon lequel le (premier) certificat médical ne peut être établi que par un médecin n'exerçant pas dans l'établissement accueillant le malade.

REPOSE IMMEDIATE SANTE

Il sera vérifié que l'établissement respecte l'article L3212-1 du code de la santé publique, afin de veiller à ce que le premier certificat médical ne soit pas établi par un médecin exerçant au sein de la même entité juridique que l'établissement accueillant le malade. L'APHP mène des réflexions avec l'ARS pour trouver des modalités permettant de résoudre cette difficulté bien identifiée.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement respecte scrupuleusement l'article L3212-1 du code de la santé publique, afin de veiller à ce que le premier certificat médical ne soit pas établi par un médecin exerçant dans l'établissement d'accueil ni même dans le même DMU (département médico-universitaire multi-site HEGP/ Hôtel Dieu / Corentin- Celton).

La prise en charge des patients aux urgences doit être réalisée dans le respect constant de leur dignité, en tous lieux et à toute heure du jour ou de la nuit.

SITUATION EN 2023 SANTE

La dignité des patients est une préoccupation constante pour nos équipes de soins y compris lors des prises en charge aux Urgences

L'absence de temps de psychologue permettant des entretiens individuels et de temps de réflexion collective sur les pratiques professionnelles et le fonctionnement institutionnel, réduit l'éventail des possibilités thérapeutiques attendues dans un établissement public et représente une atteinte au droit à la santé des patients hospitalisés.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une psychologue clinicienne a été recrutée en septembre 2023 pour les unités UPSI A et UPSI B.

Les activités thérapeutiques individuelles et groupales doivent être réactivées, la preuve de leur efficacité dans les prises en charge psychiatriques étant unanimement reconnue.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

Après une première phase de suspension liée à l'épidémie de Covid-19, celles-ci ont repris progressivement.

SITUATION EN 2023 SANTE

La psychologue recrutée a pour objectif de mettre en place des activités thérapeutiques individuelles et groupales. D'ores et déjà, soignants s'investissent dans la réalisation de nombreuses activités dans le service.

Le droit au soin comprend un accès aux données et informations contenues dans le dossier médical par les professionnels de santé intervenant auprès de chaque patient. L'établissement doit permettre l'exercice de cet accès au pharmacien impliqué dans la prise en charge du patient.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le pharmacien a désormais accès aux données et informations contenues dans le dossier médical.

2.7 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

L'isolement est une privation de liberté dont la pratique est encadrée par la loi et fait l'objet d'un recueil précis tant dans sa durée que dans sa forme. L'hôpital doit se conformer aux textes en la matière.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France veillera à ce que les recommandations relatives aux pratiques d'isolement et de contention soient scrupuleusement suivies dans le cadre de la récente politique régionale d'analyse, de suivi et de prévention du recours à l'isolement et de la réécriture de l'article L3222-5-1 du Code de la santé publique.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les recommandations relatives aux pratiques d'isolement et de contention sont scrupuleusement suivies dans le cadre de la récente politique régionale d'analyse, de suivi et de prévention du recours à l'isolement et de la réécriture de l'article L3222-5-1 du Code de la santé publique.

Le registre de l'isolement et de la contention doit permettre un recueil exhaustif de toutes les mesures d'isolement et de contention, et le rapport annuel doit permettre une réflexion sur ces pratiques.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

La date de la mesure, l'heure de début de la mesure et sa durée doivent être indiquées. L'ARS veillera au respect de ces règles.

SITUATION EN 2023 SANTE

Actuellement, le registre isolements/contention via ORBIS permet un recueil des mesures mises en œuvre. Ces données sont reportées dans un tableau Excel afin de colliger l'exhaustivité des mesures. Afin de faciliter le travail d'enregistrements des données, le service de psychiatrie a choisi d'obtenir un nouveau logiciel « PlaniPsy » qui devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2023.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

3.1 LA POLITIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Tous les professionnels amenés à prendre en charge des patients en soins sans consentement doivent être formés sur le statut, les droits et les spécificités de ces patients, ainsi que sur les conditions juridiques et éthiques de la pratique de l'isolement et de la contention. Des supervisions doivent leur être proposées pour leur permettre d'échanger avec un professionnel indépendant, dans un cadre confidentiel non hiérarchique, sur leur vécu et leurs pratiques.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.2 LES MODALITES DE CONNAISSANCE ET D'EXERCICE DES DROITS DES PATIENTS

Le droit à la confidentialité de l'hospitalisation doit être mentionné dans le livret d'accueil et exposé au patient au moment de son admission.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.3 LE CONTROLE DES DROITS DES PATIENTS

La complétude des mentions obligatoires du registre de la loi visées à l'article L.3212-11 du code de la santé publique doit être garantie et ce dans les délais légaux.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les patients qui se présentent devant le JLD doivent être habillés avec leurs effets personnels de façon correcte et respectueuse de leur dignité.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.4 LES CONDITIONS DE VIE

La qualité des chambres, globalement très satisfaisante, doit être harmonisée entre les unités et améliorée pour rendre celles-ci encore plus agréables et respectueuses de l'intimité et de la dignité des patients. Les locaux communs doivent être égayés et décorés.

SITUATION EN 2023 SANTE

Des verrous de confort doivent être apposés sur les portes des chambres et des sanitaires pour permettre de garantir l'intimité des patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

3.5 L'ISOLEMENT ET LA CONTENTION

Toute mesure d'isolement ne peut se faire que dans un lieu dédié et adapté. La chambre n° 103 doit être considérée et référencée comme une chambre d'isolement à part entière et non comme une chambre hôtelière.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les personnes placées en chambre d'isolement doivent pouvoir satisfaire leurs besoins physiologiques dignement à l'abri des regards et doivent avoir accès à un dispositif d'appel et à une indication horaire, même en position contenue.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les décisions de mise en isolement avec la mention « si besoin » sont proscrites. La situation clinique doit être médicalement évaluée au moment de chaque décision.

SITUATION EN 2023 SANTE

Tous les espaces où se pratiquent l'isolement et la contention doivent être identifiés et reportés dans le registre de l'isolement et de la contention.

SITUATION EN 2023 SANTE